



Divorce et départ dans une autre ville

Par Mhyror

Bonjour ,

Papa de deux enfants de 3 et 2 ans , en cours de divorce avec ma femme.
Cette dernière souhaite quitter la région parisienne pour retourner à Marseille car sa famille habite là-bas.
Seulement je ne souhaite pas être éloigné autant de mes enfants qui je le précisent ont fais leur entrée à l'école.
Ma femme travaille également dans l'école de mes enfants en région parisienne.

A t'elle le droit si je ne suis pas d'accord de partir vivre avec mes enfants dans une autre ville éloignée de 770km ?
Je précise que depuis la naissance de mon premier enfant nous avons toujours vécu à Paris.

Merci d'avance pour vos réponses

Par Isadore

Bonjour,

Sans jugement chaque parent a les mêmes droits, dont celui de partir avec les enfants.

Vous pouvez bloquer le changement d'école en écrivant à l'établissement un courrier recommandé vous opposant à leur désinscription.

Par Mhyror

Bonjour ,

Je saisis bien que nous avons les mêmes droits mais qu'en est-il de mon rôle de père si je suis éloigné autant de mes enfants ?

Je précise également un point non négligeable je ne peux pas me déplacer le samedi pour des questions de religion donc je me demande bien si je bosse du lundi au vendredi à des heures de bureau comment vais-je faire pour voir mes enfants ?

Merci beaucoup pour vos retours

Par kang74

Bonjour

Je rajouterai que votre femme peut vivre où elle veut .

Vous n'avez le droit que de demander la résidence habituelle des enfants, si vous voulez qu'ils restent près de vous, et pas à 770 km .

Il faut en avoir conscience dans vos demandes , ou vous argumenterez donc sur votre projet de vie avec les enfants, en prenant en compte vos contraintes .

Si l'éloignement géographique de la mère fait qu'une demande de résidence habituelle de votre part soit légitime, au motif que vous pérenniserez les repères des enfants, il reste qu'il faut que cela soit dans leurs intérêts à tous les niveaux .

Et il ne faut pas attendre le prononcé du divorce pour prouver votre investissement envers eux : évitez de donner des contre arguments à votre ex , demandez à vous en occuper le plus souvent possible .

Par Isadore

Concernant l'éloignement, il y a deux options possibles : soit vous comptez demander la résidence principale, et dans ce cas le juge devra trancher.

Soit vous ne comptez pas demander la résidence principale, et dans ce cas elle sera accordée à la mère. Celle-ci est dans tous les cas libre de déménager où elle veut. Si elle a la résidence principale, elle va logiquement emmener les enfants avec elle.

Si un parent veut s'éloigner, l'autre doit être prêt à garder les enfants avec lui. S'il refuse il ne peut pas contraindre l'autre à rester pour rester à proximité des enfants sans en avoir la charge quotidienne.

Je vous conseille de faire le point au plus vite avec votre avocat pour demander au juge de trancher sur la résidence des enfants avant le déménagement potentiel. Préparez vos arguments : enfant qui vont rester dans leur environnement habituel (école, domicile, proches...).

Pour des enfants aussi jeunes, il est aussi important de prouver votre implication. Si un parent s'en occupe presque exclusivement au quotidien, il est délicat de les séparer.

Par kang74

Le JAF ne statue que par rapport à l'intérêt de vos enfants : donc vos pratiques religieuses ne rentrent pas en compte . Soit vous utiliserez vos droits tel le jugement, soit pas . Ni la mère , ni vos enfants ne doivent d'adapter à vos contraintes religieuses .

Soit vous demandez la résidence habituelle pour ne pas vous éloigner de vos enfants , soit pas et dans ce cas là, au vu de la distance, vous ne les aurez que pendant les vacances scolaires , car vous comprendrez bien qu'il est hors de questions qu'ils fassent 740 km de trajet (voire le double) pour un week end

Par Mhyror

Merci beaucoup pour vos réponses.

Je vais devoir me faire à l'idée que je vais perdre la garde de mes enfants sauf si j'entre en guerre contre leur mère ce qui n'est pas dans leurs intérêts.

Donc en gros j'aurai uniquement les vacances scolaires est-ce bien cela ?

Qu'en est-il de la pension à verser en cas d'éloignement de la ville d'origine ?

Merci

Par StephaneB

Pourquoi pensez vous perdre la résidence des enfants ?

A vous de la demander au JAF en mettant en avant que Madame fait un éloignement géographique volontaire contraire à leurs intérêts.

Si Madame veut aller vivre à Marseille alors qu'elle a un travail sur Paris, juste parce qu'elle a sa famille là-bas, n'est pas un argument qui va dans le sens que les gamins ont le droit de voir aussi souvent que faire se peut leurs deux parents.

Avez vous au moins demandé la résidence des enfants avec un droit de visite pour la mère ?

Par StephaneB

Et puis, comme vous avez autant de droit que la mère sur les enfants, vous pouvez très bien les accueillir à demeure chez vous, tous les jours. Tout comme Madame a ce droit.

Ce n'est pas parce qu'elle est la mère qu'elle a tous les droits.

Par kang74

Je pense que Mhyror n'est pas intéressé pour avoir la résidence habituelle de ses enfants (même si je l'incite à y réfléchir car chaque parent assume comme il le souhaite ses enfants pendant son temps de résidence ...donc vous n'allez pas bien avoir votre mot à dire par la suite)

Vous demanderez qu'elle assume les trajets puisqu'elle s'éloigne : la pension sera la même dans ce cas , et c'est plus intéressant en terme de temps et d'argent .

En effet, une pension alimentaire se déduit des impôts ; pas les frais pour exercer ses droits .

Vous divorcez = vous avez un avocat que je vous conseille de bien écouter puisqu'il connaît le dossier .

Par Mhyror

Biensur que je suis intéressé par la garde des enfants à mon domicile à plein temps.

Le problème est que je me vois mal , contrairement à ma femme , lui enlever les enfants au quotidien.

Mes enfants de plus préfèrent être avec leur mère bien qu'ils m'aiment également.

J'hésite à entamer une guerre juridique dont les premières victimes seront mes enfants.

Par Isadore

Il n'y a pas besoin d'entrer en guerre contre l'autre parent pour demander la résidence principale. On présente la demande au juge avec les arguments et les pièces et puis voilà. Nul besoin de mettre le feu aux poudres ou casser du sucre sur le dos de l'autre parent.

On peut même demander la résidence alternée, et à défaut la résidence principale si l'autre parent ne reconsidère pas son projet.

En effet leur mère va peut-être préférer rester dans la région si elle se rend compte qu'elle risque de perdre la résidence.

Envisagez une médiation familiale.

Avec des enfants aussi jeunes et sur une telle distance, vous n'aurez en effet que les vacances, sauf si vous déplacez en semaine.